



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN AVEC MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

GAEC DE L'ALLIERE - VALDALLIERE

Communes concernées :

**VALDALLIERE
SOULEUVRE EN BOCAGE
VIRE NORMANDIE**

Par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE L'ALLIERE, dont le siège social est situé 29 route de l'Allière – Le Hamel - 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE.


Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2024 inclus, en mairie de VALDALLIERE, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et du mercredi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VALDALLIERE, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Stéphane SINANOVA